AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT-AVOLD

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 358/2022 du 30 août 2022, le Maire a prescrit l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

A cet effet, M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné M. GUELLE Didier, en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera en Mairie de SAINT-AVOLD **du lundi 19 septembre à 10 h au vendredi 21 octobre 2022 à 12 h**, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra en Mairie les :

- Lundi 19 septembre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00
- jeudi 29 septembre 2022 de 14 h 00 à 16 h 00
- vendredi 7 octobre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00
- vendredi 21 octobre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du P.L.U. pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles pourront également être adressées par écrit à M. le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Avold, 36 Boulevard de Lorraine BP 10019 à 57501 SAINT-AVOLD CEDEX.

Une page web **« https://saint-avold.fr/index.php/votre-mairie/urbanisme-travaux »** permettra au public de consulter le dossier et ses annexes, d'adresser ses remarques à M. le commissaire-enquêteur et de prendre connaissance des éventuelles observations qui auraient pu lui être transmises.

Le rapport du commissaire-enquêteur, qui devra intervenir dans les 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique, sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur la page web précédemment citée, pendant un an.

Le Maire,

René STEINER

Vivre la Ville
SAINT-AVOLD

ARRETE MUNICIPAL
N° Archives 22.033

ARRETE MUNICIPAL N° 358/2022 – ELM/LS en date du 30 août 2022
prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de SAINT-AVOLD

Le Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-9 et suivants ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures visant à assurer l'information et la participation du public ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2022 approuvant le principe d'une modification du P.L.U. ;

Vu l'arrêté municipal n° 52/2022 en date du 15 février 2022 portant mise en œuvre de la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision n° E22000049/67 en date du 17 mai 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant M. GUELLE Didier, en qualité de commissaire-enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du P.L.U. de la Commune de SAINT-AVOLD, pour une durée minimale de 30 jours du lundi 19 septembre 2022 à 10 h au vendredi 21 octobre 2022 à 12 h.

./.

ARTICLE 2

M. GUELLE Didier a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 3

Le dossier de modification du P.L.U. ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la Mairie de SAINT-AVOLD pendant au moins 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du mercredi 21 septembre 2022 à 10 h au vendredi 21 octobre 2022 à 12 h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à M. le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Avold, 36 Boulevard de Lorraine BP 10019 à 57501 SAINT-AVOLD CEDEX.

Une page web « **https://saint-avold.fr/index.php/votre-mairie/urbanisme-travaux** » mise à disposition par la Ville de Saint-Avold permettra au public de consulter le dossier et ses annexes, d'adresser ses remarques à M. le commissaire-enquêteur et de prendre connaissance des éventuelles observations qui auraient pu lui être transmises.

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie les :

- lundi 19 septembre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00
- jeudi 29 septembre 2022 de 14 h 00 à 16 h 00
- vendredi 7 octobre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00
- vendredi 21 octobre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de SAINT-AVOLD, le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

ARTICLE 6

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Département de la Moselle et à M. le Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ce document en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur la page web « **https://saint-avold.fr/index.php/votre-mairie/urbanisme-travaux** » pendant un an.

./.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié sur la page web précédemment citée.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Sous-Préfet
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le commissaire-enquêteur
- M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à SAINT-AVOLD, le 30 août 2022

Le Maire :

René STEINER

Envoyé en préfecture le 02/02/2022
Reçu en préfecture le 02/02/2022
Affiché le 02/02/2022
ID : 057-215706060-20220127-KJ_3321_PT_17-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 27 janvier 2022

Conseillers élus	33	Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice	33
Présents	23	N°d'ordre		Présent	Absent	N°d'ordre		Présent	Absent	Absents	10
M. René STEINER		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents
		2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mmes et MM les Adjoints		3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X		M.LAUER à M.BREM
1 M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X		Mme PILI à Mme STELMASZYK
2 Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	
3 M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X	
4 Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER		X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X	
5 M. Pascal LAUER		X 8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
6 Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X		Mme NACIRI (excusée)
7 M. Lothaire GAUDIG	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X		M.AJDID
8 Mme Virginie SPIR	X	11	M. Kevin HERBIVO		X	23	M. Mohamed CHAALAL		X	Mme BORRACCIA
9 M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	Mme Najia BOUCHENGA		X					Mme BOUCHENGA
TOTAL PRESENTS	9	TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		5		M.CHAALAL
TOTAL ABSENTS	1	TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		6		M.HERBIVO
Observations : M.HAYDINGER a quitté la salle momentanément, de ce fait n'a pas participé au vote de ce point										M.HAYDINGER (excusé)

17. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.).

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44,

Vu le P.L.U. révisé en date du 20 décembre 2005,

Vu le P.L.U. modifié les 9 juillet 2009, 26 septembre 2011, 25 juin 2012, 10 juillet 2013 et 16 octobre 2015, 04 avril 2017 et 09 octobre 2019,

Il convient aujourd'hui de procéder à quelques ajustements supplémentaires.

Ces modifications qui ne remettront pas en cause les grandes orientations du P.L.U. définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), seront soumises prochainement à enquête publique.

A l'issue de cette enquête publique, une fois connues les conclusions du commissaire-enquêteur et les observations des différentes personnes publiques associées, ce projet sera proposé à votre assemblée pour accord.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver le principe de cette modification du P.L.U. qui fera l'objet d'un arrêté municipal.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 janvier 2022

Le Maire,

R. STEINER

Envoyé en préfecture le 02/02/2022
Reçu en préfecture le 02/02/2022
Affiché le 02/02/2022
ID : 057-215706060-20220127-KJ_3321_PT_17-DE

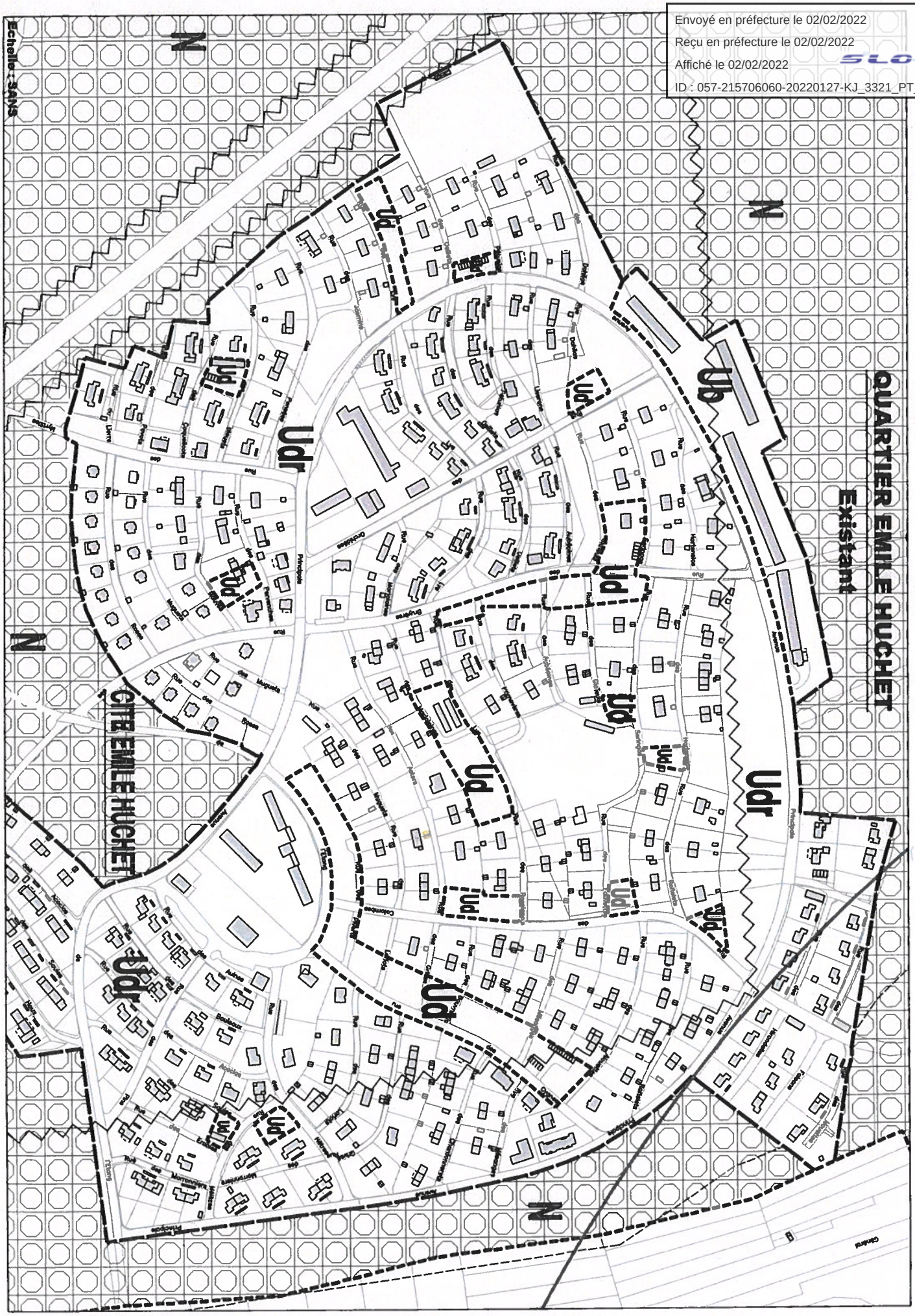

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 janvier 2022
PT 17. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.).
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 02/02/2022
Reçu en préfecture le 02/02/2022
Affiché le 02/02/2022
ID : 057-215706060-20220127-KJ_3321_PT_17-DE

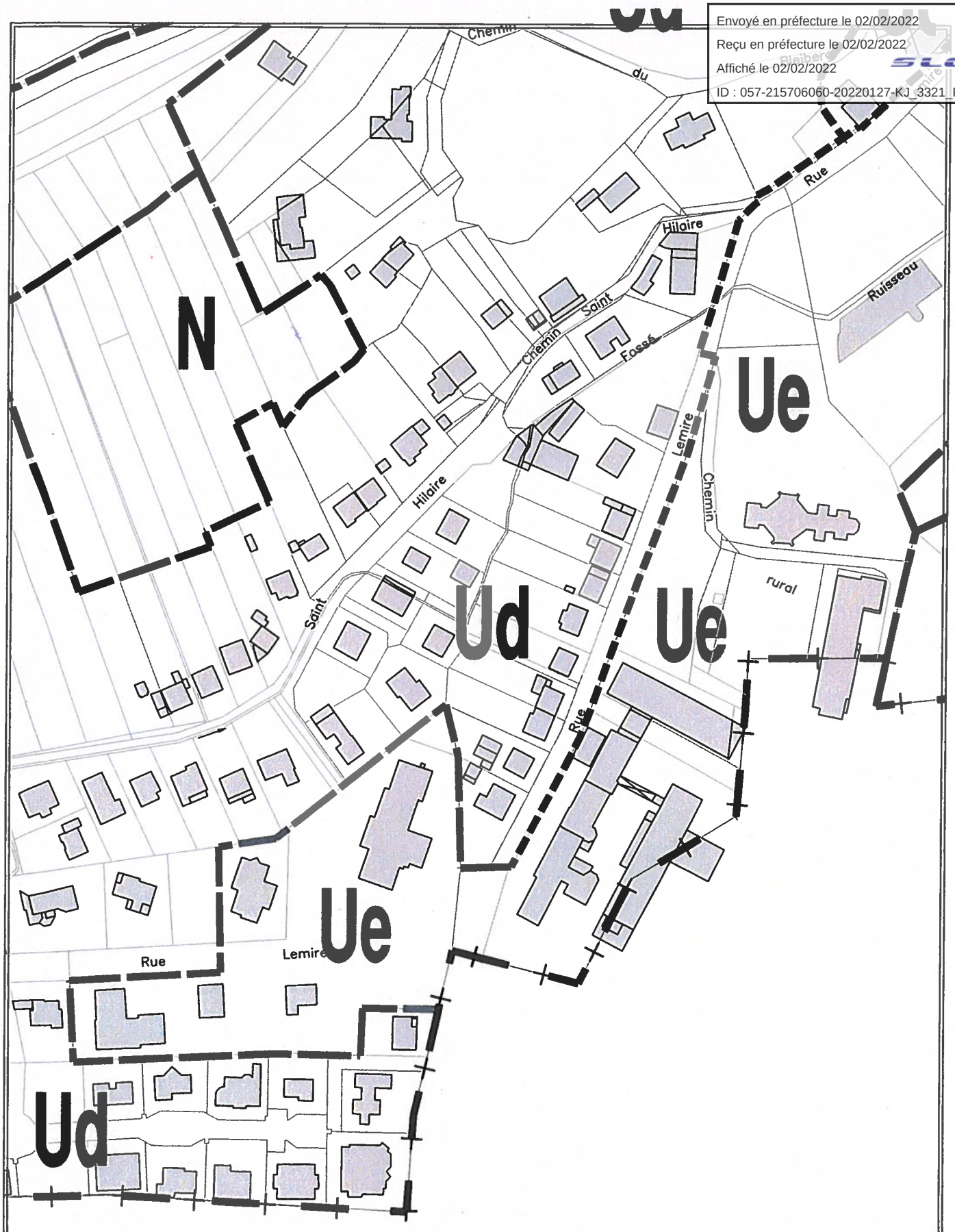

RUE LEMIRE
Etat existant

ST/BZ-14012022

Echelle : 1/200[illegible]

Envoyé en préfecture le 02/02/2022
Reçu en préfecture le 02/02/2022
Affiché le 02/02/2022
ID : 057-215706060-20220127-KJ_3321_PT_17-DE

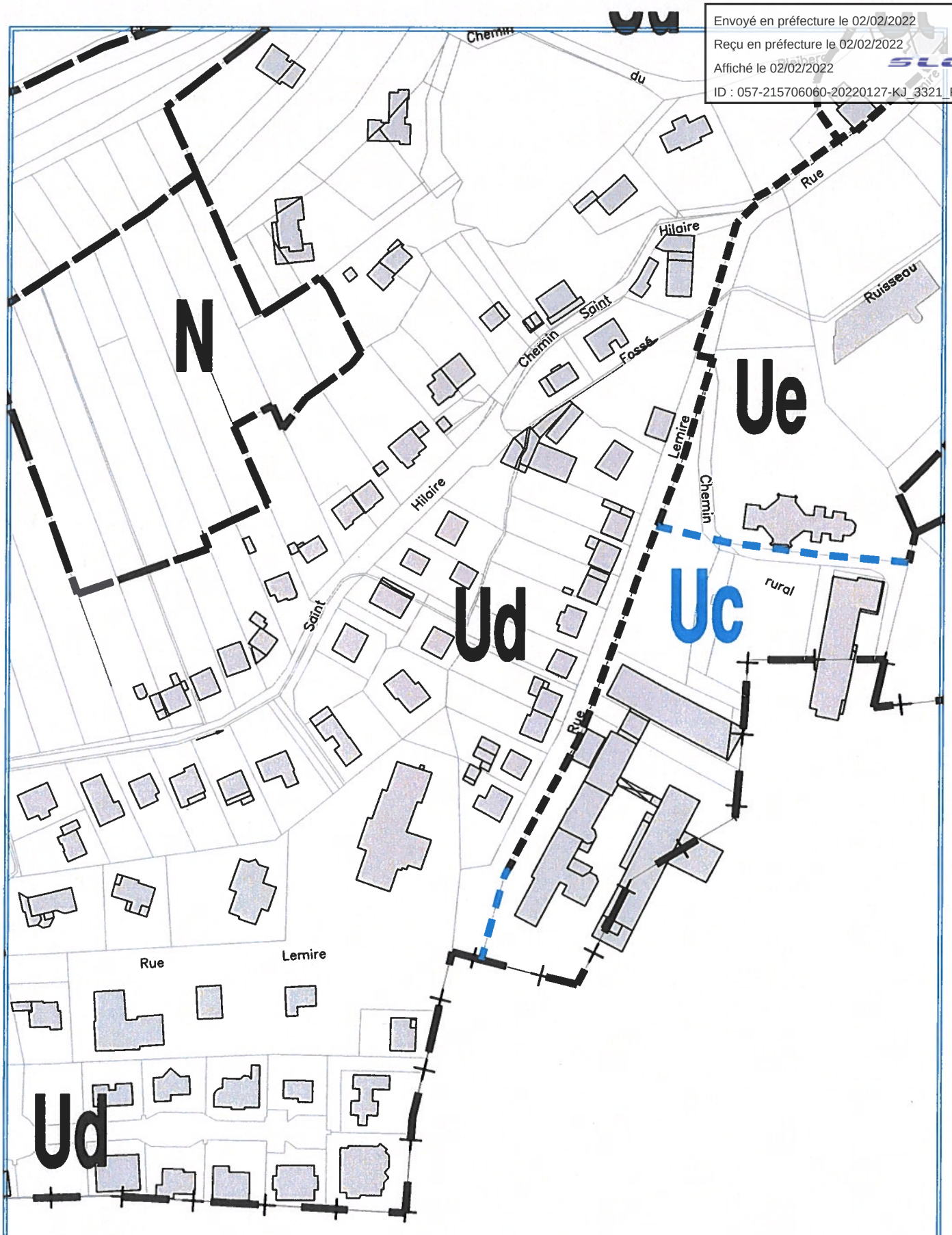

RUE LEMIRE

Projet : classement d'une emprise Ue en Uc et Ud

ST/PZ-17012022 Echelle : 1/200(

Envoyé en préfecture le 02/02/2022
Reçu en préfecture le 02/02/2022
Affiché le 02/02/2022
ID : 057-215706060-20220127-KJ_3321_PT_17-DE

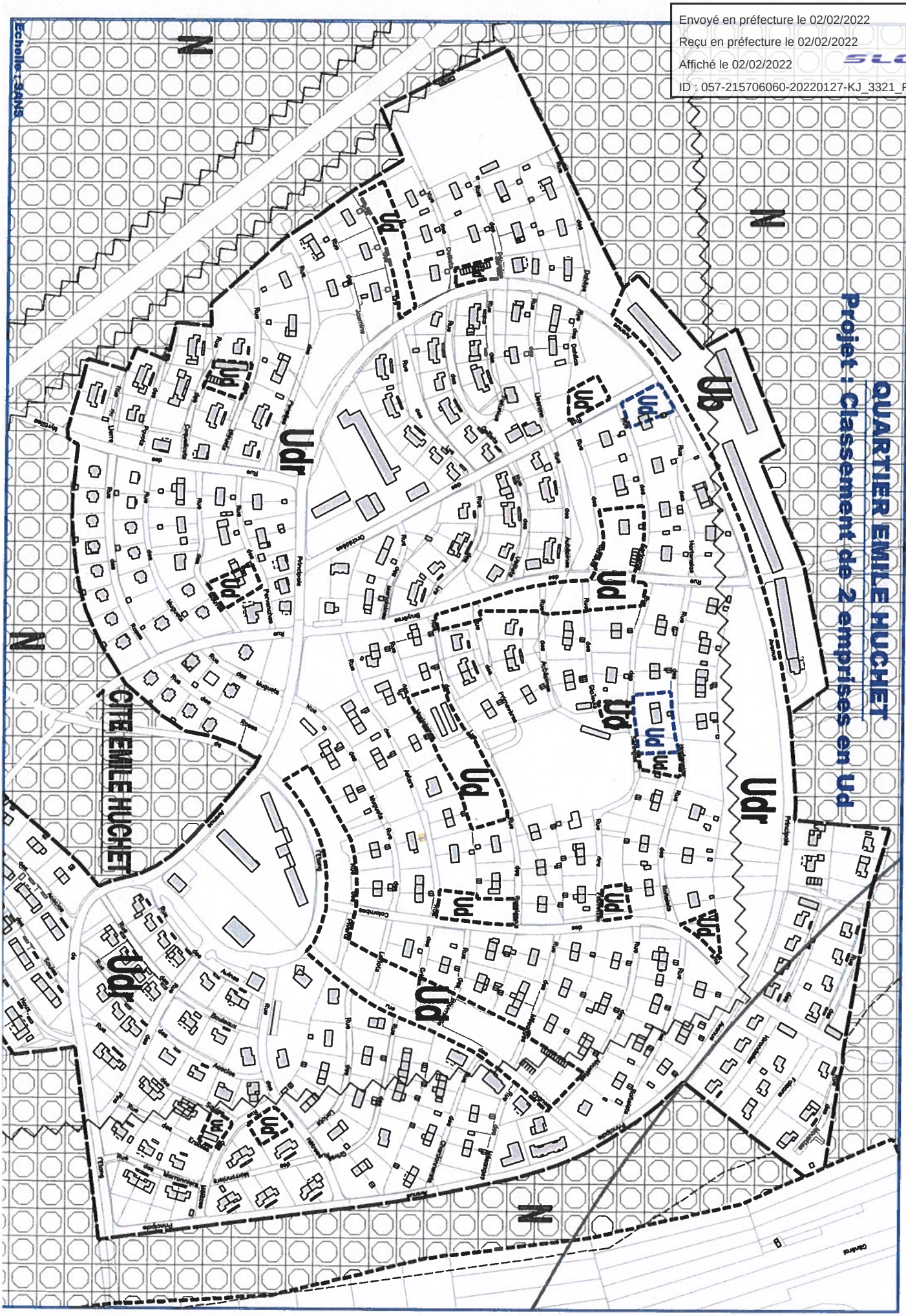

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 janvier 2022
PT 17. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.).
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 02/02/2022
Reçu en préfecture le 02/02/2022
Affiché le 02/02/2022
ID : 057-215706060-20220127-KJ_3321_PT_17-DE

COMMUNE DE SAINT-AVOLD

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE

PRESENTATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 janvier 2022
PT 17. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.).
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 02/02/2022
Reçu en préfecture le 02/02/2022
Affiché le 02/02/2022
ID : 057-215706060-20220127-KJ_3321_PT_17-DE

Titre 1 : Qu'est-ce que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ?

Le P.L.U. est un document de planification urbaine qui fixe l'aménagement futur d'une commune ou groupe de communes.

Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) depuis la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite loi S.R.U.

Alors que le P.O.S. était essentiellement un document réglementaire qui fixait les règles d'utilisation du sol, le P.L.U. va plus loin en exprimant un véritable projet urbain cohérent à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Titre 2 : Historique des documents d'urbanisme.

Saint-Avold qui possédait un Plan Directeur d'Urbanisme approuvé le 29 janvier 1963, s'est doté le 15 septembre 1981 d'un P.O.S.

Ce P.O.S. qui a été révisé une première fois le 24 septembre 1987, a fait l'objet de plusieurs modifications et mises à jour avant d'être révisé une seconde fois le 20 décembre 2005, cette seconde révision valant également transformation du P.O.S. en P.L.U.

Depuis, le P.L.U. a fait l'objet de modifications successives, la dernière datant du 9 octobre 2019.

Envoyé en préfecture le 02/02/2022
Reçu en préfecture le 02/02/2022
Affiché le 02/02/2022
ID : 057-215706060-20220127-KJ_3321_PT_17-DE

Titre 3 : Pourquoi une modification simplifiée du P.L.U. ?

La Ville de Saint-Avold, couverte par le SCOT du Val de Rosselle, est dotée d'un P.L.U. instauré par délibération du Conseil municipal le 20 décembre 2005 qui a fixé, notamment au travers de son P.A.D.D., les grandes orientations urbanistiques pour les prochaines années.

Après la dernière modification de PLU du 9 octobre 2019, il s'agit aujourd'hui de procéder à des ajustements supplémentaires qui permettront d'élargir les possibilités d'occupation des sols et de se conformer à la législation.

Ces modifications, qui respecteront les orientations du P.A.D.D., ne mettront pas en cause l'économie générale du document d'urbanisme.

Titre 4 : Modification.

A. Elargissement des possibilités d'occupation des sols

- Foyer Notre-Dame, rue Lemire

Il est proposé de modifier le zonage de l'ancien foyer Notre Dame au droit de la rue Lemire, d'une zone Ue (équipement à vocation publique) en zone Uc (habitation), pour une superficie d'environ 1000 m².
En effet, le foyer appartenant au Diocèse de Metz a cessé son activité fin 2016, de fait la destination est modifiée, de lieu culturel et cultuel en zone d'habitation.

- **Hôpital Lemire**

Il est proposé de modifier le zonage de l'hôpital Lemire ainsi que de ses annexes d'une zone Ue en zone Ud (pavillonnaire) et Uc pour une surface de 25 000 m².
Le groupe Unisanté procède à la vente d'une partie de son patrimoine immobilier à des particuliers. La vocation d'équipement publique cesse.

- **Quartier Huchet**

Il est proposé de classer deux emprises en Ud (au lieu de Udr) afin de permettre l'édification d'une nouvelle construction alors que seules sont autorisées les extensions mesurées en Udr.

Envoyé en préfecture le 02/02/2022
Reçu en préfecture le 02/02/2022
Affiché le 02/02/2022
ID : 057-215706060-20220127-KJ_3321_PT_17-DE

Titre 5 : Tableau des surfaces (en ha) par zone.

DENOMINATION DES ZONES	EXISTANT	PROJET DE MODIFICATION
U	609.48	INCHANGEE
UX	526.97	INCHANGEE
1 AU	188.44	INCHANGEE
1 AU X	100.17	INCHANGEE
2 AU	52.73	INCHANGEE
A	203.27	INCHANGEE
N	1865.66	INCHANGEE
TOTAL	3547	INCHANGEE